

.....
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/ **303** / PRG/SGG

PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2017

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu – La Constitution ;

Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;

Vu -- La Loi L /2017/N°0042/AN du 11 septembre 2017, portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2017 ;

Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Vu – Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu -- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017.

Sur proposition du Ministre du Budget.

DECRETE

Article 1^{er}

Il est autorisé le virement de crédits de **GNF 10 280 537 075 (Dix-milliards deux cent quatre-vingt millions cinq cent trente-sept mille soixante-quinze Francs Guinéens)** entre les lignes des Titres II " Traitements et Salaires" et III " Achats de Biens et Services " du Budget du Ministère de la Défense Nationale, suivant le tableau ci-après :



Object	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
03					Ministère de la Défense Nationale					
	21000900600				Min.Défense Nationale-Ens.N.V.-- Ress.propres h.pjt					
		2	22	50	Cotisation sociale employeur Militaires	45 319 869 672	5 547 697 464	5 547 697 464		
		2	22	10	Salaires Militaires	407 878 826 720	541 928 903 422	4 732 839 611		537 196 063 811
	21000900600				Min.Défense Nationale-Ens.N.V.-- Ress.propres h.pjt					
		3	32	11	Alimentation agents FP	502 449 665 773	511 949 665 773		10 280 537 075	522 230 202 848
Totaux								10 280 537 075	10 280 537 075	

[Signature]

Article 2:

Le montant du virement, servira de complément des besoins en alimentation du mois de décembre 2017 des militaires pour le compte dudit Ministère, exercice 2017.

Article 3:

Le Ministre d'Etat auprès du Président de la République Chargé de la Défense Nationale, le Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République, la Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4 :

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **27 NOV. 2017**



Professeur ALPHA CONDE

Réf:SI/ChaineDépenses/D/277